

LES CAHIERS

N° 13

de l'Ordre national des pharmaciens _ décembre 2018

LA PHARMACIE CLINIQUE

État des lieux et perspectives
d'une discipline en développement



L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-I du code de la santé publique, sont :

- > d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- > d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- > de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- > de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

L'Ordre national des pharmaciens, c'est... :



REPÈRES

Section A
Pharmaciens titulaires d'officine

Section B
Pharmaciens de l'industrie

Section C
Pharmaciens de la distribution en gros

Section D
Pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices

Section E
Pharmaciens des départements et collectivités d'outre-mer

Section G
Pharmaciens biologistes

Section H
Pharmaciens des établissements de santé

SOMMAIRE

P. 2

Édito

PARTIE I

**La pharmacie clinique : une discipline
centrée sur le patient**

P. 3-5

Les éléments de définition

P. 6-7

Le contexte textuel et conventionnel

P. 8

Une reconnaissance encore insuffisante
de la discipline

PARTIE II

**Les enjeux attachés au développement
de la pharmacie clinique**

P. 9-16

Les activités de pharmacie clinique
en ville et à l'hôpital

P. 17-19

À l'étranger, les activités de pharmacie
clinique se multiplient

P. 20-25

Perspectives et propositions : privilégier
une approche encore plus globale du patient



Carine Wolf-Thal,
présidente du Conseil
national de l'Ordre
des pharmaciens

« IL APPARAÎT INDISPENSABLE DE METTRE EN PLACE LES OUTILS NÉCESSAIRES POUR QUE LES PHARMACIENS PUISSENT EXERCER LA PHARMACIE CLINIQUE AVEC UNE EXIGENCE DE QUALITÉ. »

La pharmacie clinique, principalement centrée sur le patient, a pour objectif d'optimiser sa prise en charge à chaque étape du parcours de soins. Depuis des années, les pharmaciens pratiquent quotidiennement des actes de pharmacie clinique. Portée depuis longtemps par les pharmaciens hospitaliers, la pharmacie clinique en établissement de santé est enfin reconnue comme une des missions essentielles des pharmaciens de pharmacie à usage intérieur (PUI). Dans les officines, de nombreux textes législatifs sont venus apporter un cadre qui va permettre de renforcer le rôle du pharmacien en matière de pharmacie clinique.

L'expansion de cette discipline, en établissement de santé et à l'officine, doit s'inscrire plus largement dans la stratégie de transformation du système de santé, articulée notamment autour de trois chantiers impliquant plus particulièrement les pharmaciens : la qualité et la pertinence des soins ; le virage numérique ; et l'organisation territoriale des soins. Elle constituerait également un levier pour répondre aux attentes des pouvoirs publics annoncées le 18 septembre 2018, notamment en réponse aux trois engagements prioritaires pour mener à bien le projet « Ma santé 2022 » :

- ▶ placer le patient au cœur du système et faire de la qualité de sa prise en charge la boussole de la réforme ;
- ▶ organiser l'articulation entre médecine de ville, médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins de proximité ;
- ▶ repenser les métiers et la formation des professionnels de santé.

Ce cahier thématique constitue un état des lieux de la pharmacie clinique. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est illustré d'exemples français et étrangers, et propose des perspectives pour son développement sur le territoire, au bénéfice des patients, des pharmaciens et, plus largement, de la collectivité. Les enjeux sont en effet de taille : l'évolution de la démographie médicale, les difficultés d'accès aux soins, le vieillissement de la population, ainsi que les contraintes liées au financement des dépenses de santé, imposent une nouvelle organisation des soins. Il apparaît indispensable de mettre en place les outils nécessaires pour que les pharmaciens puissent exercer la pharmacie clinique avec une exigence de qualité et renforcent ainsi leur implication dans le parcours de soins. Cela passe notamment par la formation, la formalisation des activités, l'évaluation, la mise en place d'indicateurs ou encore le rapprochement avec les autres professionnels de santé.

Ce document est le fruit des réflexions d'un groupe de travail piloté par l'Ordre, réunissant des pharmaciens du Conseil national, des Conseils centraux, ainsi que de la Société française de pharmacie clinique (SFPC). Je souhaite les remercier vivement pour leur investissement et leur contribution.

Je vous souhaite une bonne lecture.



LA PHARMACIE CLINIQUE : UNE DISCIPLINE CENTRÉE SUR LE PATIENT

LES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION

La pharmacie clinique est une discipline pharmaceutique à part entière, mais aussi un mode d'exercice particulier de la pharmacie, qui recentre l'exercice professionnel autour du patient et non exclusivement du produit.

Née aux États-Unis dans les années 60, la pharmacie clinique a été définie pour la première fois en 1961 par Charles Walton comme « *L'utilisation optimale de jugement et des connaissances pharmaceutiques et biomédicales du pharmacien, dans le but d'améliorer l'efficacité, la sécurité, l'économie et la précision selon lesquelles les médicaments doivent être utilisés dans le traitement des patients* ».¹

La pharmacie clinique prend son essor en Europe dans les années 80 et le premier congrès français de pharmacie clinique s'est tenu à Paris en avril 1983. Cette discipline s'est déployée tout d'abord dans les établissements de santé, puis, de plus en plus, dans les officines.

En septembre 2016, la Société française de pharmacie clinique (SFPC) a actualisé sa définition de la pharmacie clinique pour répondre aux enjeux sociétaux de santé publique.

« *La pharmacie clinique est une discipline de santé centrée sur le patient, dont l'exercice a pour objectif d'optimiser la prise en charge thérapeutique, à chaque étape du parcours de soins. Pour cela, les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé. Le pharmacien exerce en collaboration avec les autres professionnels impliqués, le patient et ses aidants* ».²

Parallèlement aux travaux de la SFPC, l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016, relative aux pharmacies à usage intérieur, introduit réglementairement la pharmacie clinique dans les missions du pharmacien hospitalier à l'article L. 5126-1 2° : le pharmacien de pharmacie à usage intérieur se doit « *de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient* ».

La SFPC a établi un processus de pharmacie clinique en adéquation avec cette définition, constitué de trois types d'actes pharmaceutiques pour lesquels le niveau d'implication du pharmacien clinicien est croissant :

- ▶ la dispensation ;
- ▶ le bilan de médication ou revue clinique de médication ;
- ▶ le plan pharmaceutique personnalisé et l'expertise pharmaceutique clinique.

¹ Calop J, Brion F, eds. Guide pédagogique des fonctions hospitalières de pharmacie clinique. Ouvrage collectif, sous l'égide de l'Association nationale des enseignants de pharmacie clinique, 2010.

² <http://sfpc.eu/fr/la-sfpc/presentation.html>



LA DISPENSATION

Première étape du processus de pharmacie clinique, l'acte de dispensation est défini par l'article R. 4235-48 du code de la santé publique (CSP) : « *Le pharmacien doit assurer dans son intégralité l'acte de dispensation, associant à sa délivrance l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale si elle existe ; la préparation éventuelle des doses à administrer et la mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des produits de santé. Il a un devoir particulier de conseil lorsqu'il est amené à délivrer un médicament qui ne requiert pas une prescription médicale. Il doit, par des conseils appropriés et dans le domaine de ses compétences, apporter un soutien au patient.* »

Le pharmacien, par l'acte de dispensation, va au-delà de la simple délivrance et mobilise ses compétences pour apporter un conseil adapté au patient.

01

LA PHARMACIE CLINIQUE : UNE DISCIPLINE CENTRÉE SUR LE PATIENT



LE BILAN DE MÉDICATION OU REVUE CLINIQUE DE MÉDICATION

Seconde étape dans le processus de pharmacie clinique, le bilan de médication (BM) ou revue clinique de médication. L'objectif d'un bilan de médication est d'établir un consensus avec le patient concernant son traitement, en ayant soin d'optimiser l'impact clinique des médicaments, de réduire le nombre de problèmes liés à la thérapeutique et de diminuer les surcoûts inutiles. Ce BM implique une analyse critique et structurée des médicaments du patient (analyse de pertinence ou analyse pharmaceutique clinique) et de l'ensemble de ses traitements.

Le bilan de médication nécessite l'accès à une information complète concernant le patient, dont les données cliniques et biologiques et son traitement. Il permet de développer une synthèse intégrant l'anamnèse clinique et pharmaceutique, les choix thérapeutiques, les points critiques médicamenteux (en intégrant l'automédication, dont la phytothérapie) et physiopathologiques (interactions, contre-indications, posologies). Le BM conduit à optimiser la prise en charge thérapeutique : mise en place et suivi des traitements, gestion de la iatrogénie médicamenteuse, accompagnement de l'adhésion au traitement du patient.

Le bilan de médication est réalisé par le pharmacien en collaboration avec le patient, et éventuellement ses proches, ainsi que l'équipe de soins.



LE PLAN PHARMACEUTIQUE PERSONNALISÉ ET L'EXPERTISE PHARMACEUTIQUE CLINIQUE

Dernière étape du processus de pharmacie clinique, le plan pharmaceutique personnalisé (PPP) est réalisé lorsque le bilan de médication identifie des situations à risque. Le processus comprend :

1. l'analyse des données du dossier patient, ou expertise¹ pharmaceutique clinique (EPC).
2. le développement d'un entretien pharmaceutique approfondi avec le patient ou sa représentation ;
3. une synthèse qui fait émerger les situations à risque et des préconisations pour les éviter, visant soit les professionnels, soit le patient lui-même ou son représentant. L'action développée, de type « suivi pharmaceutique », concerne la gestion de problèmes liés à la thérapeutique, les adaptations posologiques, les effets indésirables...

¹ Le terme expertise est ici utilisé comme synonyme du terme analyse.

CE QU'IL FAUT RETENIR

Par la mise en œuvre de ces différentes étapes au cours du processus de pharmacie clinique, le pharmacien va vérifier la conformité de la prescription, s'assurer du respect des contre-indications, identifier les risques d'interaction, y compris avec les produits de santé non prescrits ou prescrits par d'autres intervenants, proposer des plans de prises, accompagner le patient dans son observance et son suivi biologique, et effectuer une surveillance des effets indésirables.

Les actes de pharmacie clinique contribuent à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé.

Les processus de pharmacie clinique

Actes ou procédures



Définitions

- Analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale et/ou de la demande du patient.
- Préparation éventuelle des doses à administrer.
- Mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des produits de santé.

- Synthèse et interventions pharmaceutiques intégrant l'anamnèse clinique et pharmaceutique du patient, concernant :
- les objectifs et choix thérapeutiques ;
 - les points critiques (IM, CIP, posologie) ;
 - les points d'optimisation (mise en place et gestion des traitements, gestion de la iatrogénie, accompagnement de l'adhésion du patient).

Cette étape vise à cibler les patients/situations à risque nécessitant un plan pharmaceutique personnalisé.

Cette étape vise à définir, à mettre en œuvre et à réaliser son suivi.

- Synthèse écrite et propositions ciblées à l'équipe de soins sur un ou plusieurs éléments identifiés :
- suite au bilan de médication ;
 - suite à sollicitation directe de l'équipe de soins*.

** Nécessitant au préalable un bilan de médication.*

GRADIENT D'UTILISATION DE L'INFORMATION, MENANT À L'ANALYSE APPROFONDIE ET À L'ACTION CIBLÉE

Contenus pharmacie clinique

- Analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale et/ou de la demande du patient.
- Mise à disposition des informations et des conseils nécessaires au bon usage des produits de santé.

- Conciliation médicamenteuse/ Entretien pharmaceutique.
- Analyse pharmaceutique clinique.
- Conseils de bon usage des produits de santé.

- Entretien pharmaceutique ciblé (pharmacothérapie, adhésion thérapeutique, éducation thérapeutique...).
- Analyse pharmaceutique clinique.
- Conseils de bon usage des produits de santé.
- Plan de prise construit avec le patient.

(source : Société française de pharmacie clinique).



LA PHARMACIE CLINIQUE : UNE DISCIPLINE CENTRÉE SUR LE PATIENT

LE CONTEXTE TEXTUEL ET CONVENTIONNEL

Dans le cadre des réformes orientées vers l'efficience des soins, l'optimisation du parcours de soins, la coordination ville-hôpital et l'interprofessionnalité, les pouvoirs publics s'orientent vers un renforcement du rôle du pharmacien.

L'un des objectifs est d'améliorer la prise en charge du patient qui se trouve au cœur de ce dispositif. Le développement de la pharmacie clinique s'inscrit dans ce contexte.

S i la première définition de la pharmacie clinique a été donnée par Charles Walton au niveau international en 1961, comme indiqué, il a fallu attendre 1985, en France, pour que la discipline fasse son apparition dans le cursus des étudiants, avec la mise en place de la réforme des études. C'est en effet avec l'introduction de la 5^e année hospitalo-universitaire que les étudiants en pharmacie ont pu, d'une part, être en contact à la fois avec les prescripteurs et les patients et, d'autre part, prendre connaissance du contexte clinique de la prescription au sein des établissements de santé.



DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Le rôle du pharmacien hospitalier s'est progressivement renforcé avec la loi 92-1279 du 8 décembre 1992, qui décrit les contours des missions du pharmacien hospitalier, puis avec

l'arrêté du 16 avril 2011, qui confie aux pharmaciens hospitaliers des missions de dispensation et d'analyse pharmaceutique identiques à celles prévues en officine par l'article R. 4235-48 du code de la santé publique.

Plus récemment, l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016, relative aux pharmacies à usage intérieur et prise en application de l'article 204 de la loi de modernisation de notre système de santé, 2016-41, a modifié les missions des pharmaciens des PUI¹. Cette ordonnance favorise et encadre également les échanges entre professionnels de santé sous réserve de consentement du patient, ce qui favorise l'accès des pharmaciens à des données cliniques, les échanges avec le médecin et, ainsi, son implication dans ses missions de pharmacie clinique.

Ces évolutions législatives se traduisent également par une incitation forte des pouvoirs publics au développement de

À SAVOIR

L'ordonnance du 15 décembre 2016 inscrit la pharmacie clinique dans les missions des pharmacies à usage intérieur.

À SAVOIR

« L'éducation thérapeutique et la conciliation médicamenteuse sont les moteurs qui ont permis aux pharmaciens hospitaliers d'entrer dans les services, de rencontrer les patients et de mettre en place des actions de pharmacie clinique. L'inscription de la pharmacie clinique dans l'ordonnance du 15 décembre 2016, relative aux pharmacies à usage intérieur, va permettre d'uniformiser les pratiques. »

Stéphane Honoré, président de la Société française de pharmacie clinique (SFPC)

projets de pharmacie clinique et de leur évaluation avec, par exemple, le lancement depuis deux ans d'appels à projets « pharmacie clinique » dotés d'un budget global de 2,5 millions d'euros par an (dix projets ont été retenus en 2017 et 2018).

Un décret relatif aux PUI, en attente de publication à la date de parution de ce Cahier, devrait notamment préciser les contours de la pharmacie clinique et le rôle des pharmaciens hospitaliers.



AU SEIN DES OFFICINES

De même, en officine, les textes législatifs et réglementaires permettent progressivement aux pharmaciens de s'investir davantage dans la pharmacie clinique. Ainsi, la loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) de 2009 a introduit dans le code de la santé publique l'article L. 5125-1-1-A qui définit de nouvelles missions pour le pharmacien, dont certaines ont été précisées par décret en octobre 2018. Ces nouvelles dispositions introduisent également pour le pharmacien d'officine la possibilité, dans le cadre de coopérations prévues par l'article L. 4011-1, d'être désigné, par le patient, comme correspondant au sein de l'équipe de soins. À ce titre, le pharmacien peut, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médication destinés à en optimiser les effets.

Le déploiement de ces nouvelles missions à l'officine s'accompagne d'une politique économique incitative avec une modification, en 2012, de l'avenant 1 à la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie du 4 mai 2012², qui instaure les entretiens pour le suivi des patients sous antivitamines K (AVK)³ ; puis, en 2014, pour le suivi des patients asthmatiques⁴ et plus récemment le bilan partagé de médication (2018).

Enfin, le décret relatif aux nouvelles missions du pharmacien d'officine publié au mois d'octobre 2018 a permis de définir les conseils et prestations que les pharmaciens officinaux pourront proposer pour favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé de personnes. Cela recouvre notamment l'éducation à la santé, la prévention et le dépistage de certaines affections, la lutte contre les addictions, des actions de suivi et d'accompagnement pharmaceutique, la prévention de la iatrogénie médicamenteuse ou encore la participation à des actions d'évaluation en vie réelle des produits de santé.

¹ Ordonnance du 15 décembre 2016.

² www.legifrance.gouv.fr

³ Arrêté du 24 juin 2013 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention nationale du 4 avril 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie relatif à l'accompagnement des patients chroniques sous anticoagulants oraux.

⁴ Arrêté du 9 mars 2018 portant approbation de l'avenant 12 à la convention nationale du 4 mai 2012, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

ET DEMAIN ?

La convention nationale prévoit de nouvelles missions pour les pharmaciens d'officine, en particulier les entretiens pharmaceutiques, sur l'asthme ou les AVK, et, plus récemment, le bilan partagé de médication*.

* Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.

LA PHARMACIE CLINIQUE EN 8 DATES CLÉS



1961

Définition de la pharmacie clinique par Charles Walton et naissance de la discipline aux États-Unis.



1983

Naissance de la Société française de pharmacie clinique.



1985

Décret du 12 septembre 1985 : réforme des études de pharmacie qui introduit la 5^e année hospitalo-universitaire.



1992

La loi décrit les contours des missions essentielles de la pharmacie hospitalière (loi n° 92-1279 du 8 décembre 1992).



2009

La loi hôpital, patients, santé et territoires (HPST) définit les missions du pharmacien d'officine.



2011

Arrêté qui précise que le pharmacien hospitalier doit procéder à « l'analyse pharmaceutique de l'ordonnance » (arrêté du 16 avril 2011).



2012

Arrêté du 4 mai 2012 portant approbation de la convention nationale, organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie.



2016

Ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur.



UNE RECONNAISSANCE ENCORE INSUFFISANTE DE LA DISCIPLINE

À l'hôpital comme en ville, bien que pratiqués quotidiennement,
les actes de pharmacie clinique manquent encore de visibilité.

De l'analyse de l'ordonnance au plan pharmaceutique personnalisé, en passant par le bilan de médication et la conciliation médicamenteuse, la pharmacie clinique est déjà régulièrement pratiquée, bien que peu repérable, car insuffisamment tracée, évaluée, et non rémunérée.

En effet, dans les établissements de santé, selon une étude réalisée en 2015 par la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), près de 90 % des établissements de santé déclaraient réaliser une activité de pharmacie clinique. Ils étaient 22 % à avoir déjà mis en place la conciliation médicamenteuse. Parmi les autres activités de pharmacie clinique, l'analyse pharmaceutique des ordonnances – tous niveaux confondus – est effectuée dans 98 % des établissements de santé ; pour rappel, il s'agit d'une activité obligatoire selon le CSP. L'accompagnement éducatif obtient un taux de 58 % d'établissements de santé la pratiquant et l'éducation thérapeutique du patient atteint 47 %. En ce qui concerne les freins au développement de la conciliation médicamenteuse, il ressort de l'enquête qu'ils sont principalement liés au manque de personnel (94 %), à l'absence d'outils pertinents (81 %), à un système d'information et des logiciels « métier » inadaptés (78 %), à une méthodologie complexe à mettre en œuvre (75 %) et à une insuffisance de formation, aussi bien initiale que continue (74 %) ¹.

Depuis cette enquête, la situation a beaucoup évolué et les activités de pharmacie clinique se sont développées.

Parallèlement, le rôle des pharmaciens d'officine évolue également d'une action centrée sur la dispensation vers une action centrée sur le patient. Le véritable tournant a été opéré avec la loi hôpital, patients, santé et territoires de 2009 qui a donné, via l'article L. 5125-1-1-A, de nouvelles missions relevant de la pharmacie clinique aux pharmaciens d'officine, comme par exemple le bilan de médication ² ou les entretiens pharmaceutiques.

Selon le bilan réalisé par l'assurance maladie en 2014 ³, 14 584 officines, soit 63 % de celles-ci, se sont impliquées dans l'accompagnement des patients sous AVK, ce qui représente aujourd'hui un total cumulé de 153 375 adhésions enregistrées pour 161 110 entretiens réalisés.

Les pharmaciens officinaux se sont dits globalement satisfaits : les trois quarts d'entre eux (74 %) estiment que le dispositif permet aux patients d'améliorer leurs connaissances sur leur traitement AVK ; voire, pour sept pharmaciens sur dix (71 %), qu'il améliore leurs propres relations avec les patients.

¹ La conciliation médicamenteuse, enquête sur le déploiement national, consultable sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

² Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

³ www.ameli.fr

À SAVOIR

La conciliation médicamenteuse favorise la sécurisation

Pour 97 % des établissements de santé, la conciliation a un impact majeur sur la sécurisation de la prise en charge. L'efficacité de la prise en charge est elle aussi citée comme pouvant profiter positivement de la conciliation : optimisation des prescriptions (94 %), baisse de la consommation de médicaments (85 %), modification de l'organisation (77 %) et diminution des réhospitalisations (71 %).

Vient ensuite le suivi du renforcement du lien social et du dialogue entre les équipes en interne, mais aussi en ville, ou dans d'autres structures : collaboration pluridisciplinaire ville/hôpital/ville (95 %), amélioration de l'information patients (94 %), travail en équipes pluriprofessionnelles (93 %).



LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE

LES ACTIVITÉS DE PHARMACIE CLINIQUE EN VILLE ET À L'HÔPITAL

Conciliation médicamenteuse à l'entrée et à la sortie de l'hôpital, intégration dans les services de soins, éducation thérapeutique du patient : le pharmacien hospitalier est de plus en plus souvent amené à pratiquer la pharmacie clinique. Ces actions se poursuivent en ville. Les missions, actuelles ou futures, du pharmacien d'officine s'inscrivent également dans la démarche de développement de la pharmacie clinique.



ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

La pharmacie clinique est un thème relativement intégré à l'hôpital.

« L'activité de pharmacie clinique est portée par les pharmaciens des établissements de santé depuis longtemps, estime Jean-Yves Pouria, président du Conseil central de la section H de l'Ordre, représentant les pharmaciens exerçant en établissement de santé. Le fait de l'inscrire comme une mission des PUI est un aboutissement, une reconnaissance de la capacité des pharmaciens des établissements de santé à faire de la pharmacie clinique. » Pour lui, la pharmacie clinique doit se développer autour de trois axes principaux : « Il est important d'associer le patient à cette activité, insiste-t-il. De plus, c'est une activité qui devrait se faire en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins. En outre, l'instauration de la pharmacie clinique dans les PUI est l'occasion de développer le réseau, en particulier de

renforcer le lien ville-hôpital, notamment par la mise en place des bilans de médication et de la conciliation médicamenteuse, qui peuvent être réalisés à l'officine et dans l'établissement de santé. »

Enfin, il souligne l'importance de ne pas oublier l'hospitalisation à domicile (HAD). « C'est un mode d'hospitalisation qui se développe de plus en plus actuellement et sur lequel il faut apporter la même sécurisation qu'en établissement », note-t-il. Les pharmaciens hospitaliers interviennent à plusieurs niveaux lors de l'hospitalisation du patient : la conciliation médicamenteuse, les consultations médico-pharmaceutiques, l'éducation thérapeutique, l'hospitalisation à domicile...

Historiquement, « les pharmacies hospitalières étaient localisées dans les zones logistiques et les pharmaciens sortaient peu de leur "tour d'ivoire" ! » rappelle Françoise Brion, conseillère ordinaire élue au sein de la section H de l'Ordre national des pharmaciens. Désormais, de nombreuses initiatives permettent d'intégrer les pharmaciens hospitaliers dans les activités des services de soins. Ils sont invités dans les services cliniques aux réunions hebdomadaires, voire journalières en réanimation... Ils communiquent de plus en plus souvent avec les médecins de ville et avec leurs confrères officinaux.

À SAVOIR

La pharmacie clinique est centrée sur le patient, mais il est aussi primordial de développer la collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins ainsi que le lien ville-hôpital.

Ainsi, « les pharmaciens hospitaliers ont développé des activités de pharmacie clinique les impliquant au moment des décisions thérapeutiques et de la dispensation des médicaments, explique François Chast, ancien président du Cespharm¹. Ces activités se font soit d'une manière centralisée au sein des services de pharmacie par l'analyse et la validation des ordonnances, soit d'une manière décentralisée via des antennes de pharmacie ou au sein même de l'équipe soignante. » Cela permet une meilleure intégration des pharmaciens de la pharmacie à usage intérieur (PUI).

La pharmacie clinique se développe aussi lors des hospitalisations à domicile². « Le pharmacien doit également effectuer une conciliation médicamenteuse et réaliser l'acte de dispensation », souligne Xavier Pourrat, vice-président de la SFPC.



LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE

Conciliation médicamenteuse

À l'hôpital, la conciliation médicamenteuse, l'une des démarches de pharmacie clinique préconisée par la Haute Autorité de santé (HAS) pour la certification des établissements de santé et exigée dans les contrats d'amélioration de la qualité et l'efficacité des soins (CAQES), a pour but d'éviter les erreurs médicamenteuses survenant aux étapes de transfert du patient.

Dans son guide pour la mise en œuvre de la conciliation médicamenteuse, la HAS rappelle que jusqu'à 11 % des erreurs médicamenteuses évitées par la conciliation auraient pu avoir des conséquences majeures, critiques ou catastrophiques pour les patients³.

Le pharmacien hospitalier peut proposer la mise en place d'une conciliation médicamenteuse à l'entrée et à la sortie

de l'hôpital⁴. « *Il existe deux types de conciliations à l'entrée du patient : proactive et rétroactive*, détaille Xavier Pourrat. *La conciliation proactive consiste à anticiper la venue du patient en fournissant au médecin le bilan médicamenteux.* » La conciliation rétroactive repose sur le même principe, mais le patient est déjà hospitalisé. Pour réaliser la conciliation, le pharmacien hospitalier s'appuie sur le Dossier Pharmaceutique (DP), ainsi que sur les informations transmises par le pharmacien d'officine, le médecin, et sur un entretien obligatoire avec le patient. Une fois le bilan médicamenteux établi, celui-ci est comparé avec l'ordonnance en cours du patient, et les divergences, intentionnelles ou non, sont identifiées.

À la sortie du patient, une conciliation de sortie est réalisée. « *Elle est ensuite envoyée au pharmacien d'officine pour lui permettre d'anticiper la sortie* »,

déclare Xavier Pourrat. Le pharmacien hospitalier peut aussi rédiger une lettre de liaison pharmaceutique destinée au pharmacien d'officine. Pour communiquer plus facilement, les messageries sécurisées de santé doivent se développer, en particulier en ville. Pour certaines pathologies, le pharmacien hospitalier peut également (in)former ses confrères officinaux. « *Les pharmaciens d'officine ne sont pas formés à la greffe. Nous avons donc conçu un programme d'e-learning sur la greffe hépatique, dont nous pouvons envoyer le lien aux pharmaciens d'officine*⁵ », explique Xavier Pourrat.



L'AMBULATOIRE, NOUVEL ENJEU DE LA PHARMACIE CLINIQUE

La médecine ambulatoire continue de se développer. « *Au niveau des hôpitaux, il nous est demandé d'intensifier l'ambulatoire*, note Xavier Pourrat. *En chirurgie orthopédique par exemple, les patients éligibles peuvent bénéficier du service PRADO au bout de quelques jours après la pose d'une prothèse. Le patient ne peut sortir que lorsque le lien a été fait entre l'hôpital et le domicile, car tout doit être anticipé au niveau de la fourniture des médicaments.* »

D'autre part, la mise en place de consultations mixtes médico-pharmaceutiques en ambulatoire implique aussi le pharmacien. En consultation de cardiologie par exemple, au cours de laquelle le pharmacien dialogue avec le patient sur le traitement, le nombre de prises par

À SAVOIR

L'éducation thérapeutique

L'éducation thérapeutique du patient, largement pratiquée par les pharmaciens hospitaliers, est une mission à développer. Des centres d'éducation thérapeutique (CEDUC) s'implantent dans les hôpitaux et incluent généralement un ou plusieurs pharmaciens.

« *L'éducation thérapeutique du patient est pluridisciplinaire, rappelle Françoise Brion. Elle fait intervenir des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des diététiciens ou des psychologues éventuellement. Il faut des supports pédagogiques adaptés à chaque classe d'âge, à chaque type de maladie pour expliquer aux patients leur traitement de la façon la plus compréhensible possible. Certains patients ont de vraies connaissances sur leur maladie et sur leur traitement, d'autres pas. Parfois, les patients ne parlent pas français. Il faut donc des dessins, des quiz, pour s'assurer qu'ils comprennent vraiment l'activité des médicaments qui leur sont prescrits. L'éducation thérapeutique du patient est un axe qui pourrait vraiment se développer davantage* », estime-t-elle.

L'éducation thérapeutique du patient est une mission que peut accomplir le pharmacien, à condition d'avoir suivi une formation de 40 heures*.

* Arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient.

jour, l'adhésion, le respect des règles hygiéno-diététiques. Le patient voit ensuite le cardiologue qui vérifie sa tension et l'évolution de sa santé pour renouveler ou modifier le traitement.

L'expérience acquise par les pharmaciens hospitaliers lors de ces différentes actions de pharmacie clinique est utilisée pour améliorer les pratiques et les protocoles de soins au sein des établissements de santé, lors, par exemple, de la participation des pharmaciens aux cellules de gestion des risques, aux revues de mortalité et de morbidité (RMM) et aux comités de retour d'expérience (CREX), ou à l'occasion de l'animation des commissions du médicament et des dispositifs médicaux stériles (Comedims) et pour le choix des produits de santé référencés.

En secteur hospitalier, par exemple, « les équipes de gériatrie pourraient intégrer un pharmacien pour réaliser des bilans de médication ou optimiser le traitement. Le pharmacien pourrait également aider l'anesthésiste en prévision de la consultation préanesthésie pour faire le point sur les prescriptions médicamenteuses », détaille Xavier Pourrat. Il pourrait aussi apporter ses compétences en pédiatrie, en gériatrie, en oncologie.

1 Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Ordre national des pharmaciens).

2 Préconisation pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux en hospitalisation à domicile (HAD), fiche mémo SFPC.

3 HAS, Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé, février 2018 : la conciliation des traitements médicamenteux, est une démarche de prévention et d'interception des erreurs médicamenteuses, visant à garantir la continuité de la prise en charge médicamenteuse du patient dans son parcours de soins. Parce que les multiples points de transition majorent le risque médicamenteux, elle repose sur la transmission et le partage des informations complètes et exactes des traitements du patient entre les professionnels de santé et le patient, tout au long de son parcours.

4 Préconisations pour la pratique de conciliation des traitements médicamenteux, fiche mémo SFPC, décembre 2015.

5 E-learning sur la greffe hépatique.

À l'AP-HM, une unité mobile de gériatrie intègre des pharmaciens cliniciens

En 2017, un projet d'unité mobile de gériatrie intégrant des pharmaciens cliniciens a été mis en place et évalué dans des services non gériatriques de l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM). Il s'est focalisé initialement sur les services de chirurgie orthopédique de l'hôpital de la Timone et d'oncologie de l'AP-HM. L'objectif était d'optimiser la prise en charge thérapeutique du patient de 75 ans polypathologique. En orthopédie, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2017, parmi 615 patients éligibles, 174 ont été pris en charge par l'équipe mobile, en moyenne 48 heures après leur admission dans le service (chirurgie). 161 conciliations des traitements médicamenteux ont été effectuées pour réaliser le bilan de médication et 157 avis ont été rendus par l'équipe.

« L'apport d'un pharmacien clinicien aux équipes mobiles de gériatrie a permis d'améliorer de manière significative la prise en charge médicamenteuse de la personne âgée hospitalisée hors service de gériatrie, notent les auteurs. En orthogériatrie notamment, la mise en œuvre de la conciliation des traitements médicamenteux permet de corriger les divergences non intentionnelles (DNI) dans la prise en charge médicamenteuse des patients hospitalisés (en moyenne 4 ± 3 DNI par patient). De plus, la réalisation systématique d'un bilan de médication a permis de réduire significativement le nombre de médicaments potentiellement inappropriés que l'on retrouve au nombre de 2,7 par patient pris en charge. »

Références : instruction n°DGOS/PF2/2016/49 du 19/02/2016 relative à l'appel à projets de mise en œuvre de la pharmacie clinique en établissement de santé. Porteurs du projet : Pr Stéphane Honoré, PU-PH de pharmacie clinique à l'hôpital de la Timone, Dr Aurélie Daumas, MCU-PH de thérapeutique à l'hôpital de la Timone.

À SAVOIR

L'apport de la pharmacie clinique à la qualité et à la sécurité des soins

Les activités de pharmacie clinique sont suivies via des indicateurs intégrés dans le cadre de la certification des établissements par la Haute Autorité de santé (HAS). À titre d'exemple, les pharmaciens doivent suivre les indicateurs suivants :

- ▶ Le nombre d'erreurs et d'interactions médicamenteuses évitées ;
- ▶ Le pourcentage d'ordonnances analysées, y compris durant les week-ends ;
- ▶ Le nombre de patients ayant bénéficié d'une conciliation médicamenteuse à l'admission et en sortie, etc.



LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE



Le Dossier Pharmaceutique, un outil précieux dans la conciliation médicamenteuse à l'hôpital

Depuis décembre 2014, un processus de conciliation médicamenteuse d'entrée a été mis en œuvre au sein des sept services aigus avec antenne pharmaceutique de l'hôpital Cochin, à Paris. Le bilan médicamenteux (BM) est effectué par les étudiants en pharmacie, préalablement formés sous la supervision des pharmaciens cliniciens, à partir de différentes sources (entretien patient, dossier médical, traitements personnels, etc.).

Une étude de douze semaines a été menée entre janvier et mai 2015 pour évaluer l'intérêt du Dossier Pharmaceutique (DP) dans la réalisation de ces conciliations d'entrée (CE) : six semaines avant et six semaines après la mise en place du DP.

► **Durant la première période** d'analyse, 741 patients ont été admis. 277 CE (37 %) ont été réalisées à partir de 662 sources d'information. 106 divergences non intentionnelles (DNI) ont été relevées et 100 patients conciliés (24 %) présentaient au moins 1 DNI.

► **Durant la seconde période**, 590 patients ont été admis. 261 CE (44 %) ont été réalisées à partir de 661 sources. 104 patients conciliés (40 %) avaient apporté leur carte Vitale permettant la lecture du DP. Parmi eux, 64 (62 %) avaient un DP ouvert et consultable. Par ailleurs, 63 DNI ont été relevés et 41 patients (16 %) présentaient au moins 1 DNI. Après la mise en place du DP, le pourcentage de CE réalisées à partir d'au moins trois sources a significativement augmenté (38 % vs 51 %). « Cette étude a montré l'intérêt du DP dans la réalisation de la CE. Cette source d'information pertinente permet de réaliser un recueil plus exhaustif des informations sur les traitements pris par les patients. C'est un outil particulièrement utile lorsqu'un patient ne connaît pas son traitement ou est dans l'incapacité de le citer », indiquent les auteurs.

Références : Conciliation médicamenteuse d'entrée en milieu hospitalier : intérêt du Dossier Pharmaceutique, L. Gutermann, A. S. Marie, F. Viguier, A. Maire, L. Zerhouni, C. Benmelouka, J. Raffin, C. Borjaprats, C. Bardin, L. Harcouet, F. Chast, O. Conort (Service de pharmacie clinique - HUPC, site Cochin APHP, 27 rue du Faubourg Saint-Jacques, 75014 Paris, France).

À SAVOIR

À l'hôpital, les compétences acquises par les pharmaciens hospitaliers durant leur internat sont enfin pleinement reconnues pour l'exercice de leurs missions, en structures aussi bien publiques que privées. Il s'agit donc de consolider ces acquis pour satisfaire aux exigences de bien-être des patients.

Selon une étude menée au centre hospitalier Ancey-Genevois (Metz-Tessy), au niveau clinique, 87 % des prescripteurs se disent satisfaits de l'apport de compétences de la part du pharmacien clinicien et 91 % de la pertinence des informations transmises*.

* Article « La pharmacie clinique en milieu hospitalier : une enquête de satisfaction auprès des prescripteurs », 2016.



OFFICINES

En officine, le pharmacien est de plus en plus informé de la situation clinique du patient. « Si l'entreprise officine s'inscrit demain dans une démarche qualité, nous irons certainement vers des officines qui seront plus investies dans la pharmacie clinique. C'est un projet d'équipe, dans lequel les adjoints ont toute leur place », estime Jérôme Parésys-Barbier, président de la section D de l'Ordre national des pharmaciens, représentant les pharmaciens adjoints d'officine et autres exercices.

La pharmacie clinique se renforce à l'officine

Aujourd'hui, la pharmacie clinique se déploie progressivement dans les officines par la mise en place de protocoles de coopération, de bilans de médication ou encore de suivi des pathologies chroniques. Peu mis en œuvre à ce jour, les protocoles de coopération, qui donnent un rôle clé au pharmacien d'officine dans le suivi des pathologies chroniques, devraient se développer à l'avenir. En effet, « les textes sur le pharmacien correspondant¹ lui permettent de renouveler le traitement et d'en ajuster la posologie, dans le cadre de protocoles de coopération. Il faut que tout cela se mette en place », estime Alain Delgutte, président du Conseil central de la section A de l'Ordre national des pharmaciens, regroupant les pharmaciens titulaires d'officine.

Les entretiens pharmaceutiques ont par ailleurs rencontré un accueil favorable de la part des patients. Ainsi, selon un bilan de l'assurance maladie, un an après la mise en place des entretiens de

suivi des patients sous anticoagulants, la majorité d'entre eux ont déclaré que ceux-ci les ont aidés à prendre conscience de l'importance de l'*International Normalised Ratio* (INR) et à mieux comprendre leur traitement². Cette information sur les traitements est une attente globale très forte des malades vis-à-vis de leurs pharmaciens, comme le révèle une enquête menée par France Assos Santé³. « L'apport attendu du pharmacien est avant tout centré sur son cœur de métier, axé sur le médicament : ses effets sur la maladie, ses effets indésirables, ses interactions. Une attente d'autant plus forte chez les personnes en affection de longue durée. Il existe un véritable besoin d'information sur le médicament », explique Marianick Lambert, membre du bureau de France Assos Santé.

En 2050, un Français sur trois sera âgé de 60 ans et plus⁴. Ce contexte de vieillissement de la population est associé à une augmentation de la prévalence des maladies chroniques et de la polymédication. La polymédication augmente le risque iatrogène qui, chaque année, est responsable de plus de 10 000 décès, de plus de 130 000 hospitalisations et de près de 1,3 million de journées d'hospitalisation. C'est dans ce contexte que le bilan partagé de médication a été introduit. L'objectif essentiel est de lutter contre la iatrogénie,

mais aussi de répondre aux interrogations des patients et de les aider dans l'administration de leur traitement pour en favoriser l'observance.

En pratique, il prévoit un entretien avec le patient, durant lequel le pharmacien recense l'ensemble des traitements prescrits ou non, évalue l'adhésion à ceux-ci, la perception des traitements par le patient, les modalités de prise et les effets indésirables. En l'absence du patient, le pharmacien analyse son traitement et formule ses recommandations et conclusions, qu'il communique au médecin traitant. Le médecin et le pharmacien définissent ensemble les moyens d'améliorer la prise en charge du patient. Puis, l'officinal reçoit à nouveau ce dernier pour un « entretien conseil », lors duquel il lui propose des mesures pour améliorer sa prise en charge et réduire les risques de iatrogénie. « Les bilans partagés de médication sont une piste d'amélioration de la prise en charge du traitement du patient, grâce à une meilleure utilisation du médicament », souligne Alain Delgutte. Il insiste sur la nécessité d'une formation, qu'il juge « indispensable ». À cet égard, la Société française de pharmacie clinique (SFPC) a conçu un mémo et un kit de formation, comprenant une session en présentiel et des modules d'e-learning⁵.

EN CHIFFRES

20 à 30 % des chutes graves (compliquées au minimum d'une fracture) survenant en France chez le sujet âgé, soit plus de 10 000 par an, pourraient être attribuables à l'usage des benzodiazépines*, souvent prescrites de manière inappropriée chez les plus âgés.

7 % des personnes âgées qui chutent meurent dans les six mois qui suivent. Le bilan partagé de médication pourra sans doute permettre de diminuer les cas de mésusages.

* Rapport sur la surveillance et la promotion du bon usage du médicament en France, Bernard Bégau, Dominique Costagliola.



LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE

En première ligne pour le repérage de la fragilité

Le pharmacien est aussi en première ligne pour repérer la fragilité sur la base des signes cliniques du patient. « *Il peut par exemple se rendre compte qu'un patient est dénutri lorsqu'il vient chercher ses médicaments au comptoir. La recommandation dans ce cas est d'appeler le médecin pour l'alerter* », détaille Alain Delgutte. L'alinéa 8 de l'article 38 de la loi HPST prévoit en effet que les pharmaciens d'officine puissent « *proposer des conseils et prestations destinés à favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes* »⁶. Le pharmacien peut aussi jouer un rôle important dans le dispositif personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa).

Le pharmacien coordinateur du maintien à domicile (MAD)

« *Le pharmacien peut être partie prenante dans le maintien à domicile* », assure Alain Delgutte. Lors de son déplacement au domicile du patient, le pharmacien peut repérer par exemple un tapis à retirer pour éviter les risques de chute, l'utilité d'un lit électrique, la nécessité d'installer des barres de douche ou des barres dans les toilettes, etc. Il peut aussi fournir ce matériel médical pour aider le patient à rester à domicile.

Simon Michel, pharmacien d'officine à Châtenois, commune rurale des Vosges, est très impliqué dans le MAD. Il a tout d'abord obtenu un DU « *maintien à domicile* », puis un « *agrément fauteuil roulant* », et suit régulièrement des formations pour pouvoir proposer des services adaptés aux patients.

« *Nous avons repris cette activité lorsque nous avons racheté notre pharmacie il y a 5 ans, et l'avons développée. Nous nous déplaçons au domicile des patients pour l'installation et la maintenance des lits médicalisés en particulier. Nous en profitons pour nous assurer de la sécurité du domicile du patient, le conseillons en matière d'aménagement.* » Toutefois, ces

Grand Nancy : Paerpa, un dispositif pour maintenir à domicile les 75 ans et plus

Lancé à l'automne 2014, le Paerpa* (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) Grand Nancy vise à favoriser le maintien à domicile des patients de 75 ans et plus, grâce au rôle pivot du médecin traitant travaillant en coopération avec pharmaciens, infirmiers, kinésithérapeutes, et autres professionnels de santé. Dans ce dispositif, le rôle des pharmaciens consiste, en plus de leurs fonctions habituelles de conseil et de délivrance des médicaments et des dispositifs médicaux, à assurer le repérage des sujets âgés en état de fragilité, grâce à la grille *short emergency geriatric assessment* (SEGA).

Après repérage d'un état de fragilité, le pharmacien informe le médecin traitant pour lui proposer de faire entrer la personne dans le Paerpa et de rédiger un plan personnalisé de santé (PPS). Puis, il contacte la coordination territoriale d'appui mise en place par l'agence régionale de santé (ARS) pour faciliter techniquement les échanges entre professionnels. Particularités du dispositif nancéen : la mise en place d'un pilulier électronique pour évaluer le suivi du traitement par le patient, et le développement d'actions de conciliation médicamenteuse sur demande de l'ARS.

* Parcours de santé des aînés.

activités nécessitent beaucoup de temps et des investissements (des locaux pour le stockage du matériel adaptés à la désinfection, un véhicule de livraison), mais aussi du personnel pour s'occuper des livraisons et de l'installation au domicile.

« *Nous avons l'avantage de disposer de matériel à la pharmacie, ce qui nous permet d'être disponibles et de pouvoir livrer un lit médicalisé dans la demi-heure, en urgence lors d'une sortie d'hôpital par exemple* », précise Simon Michel.

Former à l'utilisation des produits de santé et augmenter l'observance⁷

Le pharmacien a un rôle central dans l'accompagnement des patients. « *Le ministère de la Santé, l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM), la Haute*

À SAVOIR

Dans le cadre de l'augmentation de l'observance, et afin d'éviter les confusions ou pallier les difficultés de tout type (visuel ou gestuel), le pharmacien peut proposer la préparation des doses à administrer. Si elle est définie dans les textes (article R. 4235-48 du CSP), cette activité ne fait pas encore l'objet de bonnes pratiques : un manque pour un travail homogène de qualité !

Autorité de santé (HAS) s'accordent sur le fait qu'analyser les traitements par les pharmaciens permet d'augmenter l'observance et donc de permettre aux patients d'aller mieux, tout en réalisant des économies », souligne Françoise Brion. « À l'hôpital par exemple, nous téléphonons aux patients ambulatoires s'ils ne sont pas venus chercher leur traitement le mois suivant », précise-t-elle.

L'observance du traitement passe également par l'explication de la prise et de l'utilisation des produits associés. « De plus en plus de patients sont en autotraitement, que ce soit des injections pour les diabétiques, la sclérose en plaques ou la stimulation hormonale par exemple, observe Alain Delgutte. Ces patients reçoivent une formation de la part du pharmacien ou à l'hôpital, mais parfois ils ont besoin d'un accompagnement supplémentaire.

Au Canada, le pharmacien a la possibilité d'injecter au patient à titre de démonstration. En France, nous ne pouvons pas injecter nous-mêmes, mais nous pouvons montrer au patient comment mettre la cartouche dans le stylo, comment armer le stylo ou encore comment mesurer le nombre d'unités », détaille-t-il.

1 Décret n° 2011-375 du 5 avril 2011 relatif aux missions des pharmaciens d'officine correspondants, JO du 07/04/11.

2 www.ameli.fr

3 Pharmacien d'officine : perception et attentes des usagers France Assos Santé.

4 Source Insee.

5 SFPC : fiche mémo : préconisations pour la pratique des bilans partagés de médication, décembre 2017.

6 Loi HPST, article 38.

7 L'adhésion au traitement est un terme général qui englobe l'adhésion primaire, l'observance, et la persistance. L'adhésion primaire est utilisée pour les patients nouvellement diagnostiqués chez lesquels un traitement est initié ; elle concerne le respect de cette prescription inaugurale et peut être

évaluée, en première intention, par le contrôle de l'achat du médicament, inscrit sur l'ordonnance, chez le pharmacien. L'observance correspond à la manière dont un patient respecte la posologie de son traitement au jour le jour. Elle peut être mesurée par le nombre de doses prises divisé par le nombre de doses prescrites. La persistance représente la durée de prise d'un médicament et peut s'apprécier par la durée moyenne entre l'initiation et l'arrêt du traitement.

Les bilans partagés de médication expérimentés en Mayenne

Depuis mars 2017, une quarantaine de pharmacies d'officine de la Mayenne ont testé les bilans partagés de médication, avant qu'ils ne deviennent conventionnels. L'expérimentation prévoyait deux rendez-vous avec le patient.

► **Le premier** permettait de faire le point sur les traitements du patient et s'appuyait sur un questionnaire sur l'observance et de la iatrogénie, élaboré par un comité de pilotage, constitué de pharmaciens d'officine, de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (Omedit) Pays-de-la-Loire et de deux pharmaciens hospitaliers membres de la Société française de pharmacie clinique (SFPC).

► **Le second** rendez-vous, fixé six mois plus tard, faisait le point sur les messages passés en première intention et permettait de les corriger ou de les rendre plus pertinents. « Nous avons essayé d'intégrer ces bilans partagés de médication dans un accompagnement pluriprofessionnel, souligne Alain Guilleminot, président de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) pharmaciens Pays-de-la-Loire. Le bilan partagé de médication pouvait être proposé par le pharmacien, mais aussi par le médecin traitant. » La principale difficulté pour les pharmaciens a été d'inclure les patients. En revanche « l'expérimentation a été très bien accueillie par les médecins, ils nous ont fait d'excellents retours », se félicite Alain Guilleminot.

02

LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE



PHARMACIE CLINIQUE ET AUTRES DISCIPLINES

Les autres métiers de la pharmacie contribuent aussi à l'organisation des soins centrés sur le patient, plus spécifiquement les biologistes médicaux.

Ces professions ont un impact sur la qualité de l'exercice de la pharmacie clinique, notamment en officine. Les pharmaciens biologistes sont en contact avec le patient pendant la phase préanalytique, au moment où ils effectuent le ou les prélèvements, et pendant la phase postanalytique, lorsqu'ils rendent les résultats. « *Quand nous recevons un patient, nous sommes tenus d'apprécier la cohérence du bilan prescrit sur son ordonnance et de le modifier éventuellement, en retirant les tests qui nous paraissent inutiles et en ajoutant ceux qui sont nécessaires*¹, détaille Alain Mazaleyrat, membre du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, représentant de la

section G (pharmaciens biologistes). *Pendant nos études, nous avons appris à réaliser des analyses médicales, mais également à en interpréter les résultats, à en apprécier la signification pathologique à la lumière des signes cliniques transmis par le médecin traitant.* »

Par ailleurs, les laboratoires de biologie médicale participent à des missions de santé publique et à des programmes d'éducation thérapeutique, prévus dans le code de la santé publique². La biologie médicale est donc complémentaire de la pharmacie clinique. La biologie hospitalière, quant à elle, joue un rôle important dans les diagnostics. « *On estime que plus de 70 % des diagnostics médicaux utilisent des données biologiques, rappelle Alain Mazaleyrat. Les pharmaciens biologistes font véritablement partie intégrante de l'équipe médicale. Au sein des établissements de soins, ils sont également impliqués dans de nombreuses structures et équipes transversales : commission médicale*

d'établissement (CME), comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN), centre d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS), etc. »

¹ Article L. 6211-8 du code de la santé publique.

² Article L. 6212-3 du code de la santé publique.

Développer la pharmacie clinique en outre-mer

En outre-mer, les pharmaciens sont très intéressés par la pharmacie clinique « *car cela concerne tous les métiers de la pharmacie : biologie, hôpital, officine* », souligne Brigitte Berthelot-Leblanc, présidente

du Conseil central de la section E de l'Ordre, représentant les pharmaciens exerçant en outre-mer. « *Suite à l'ouragan Irma en Guadeloupe et à l'incendie de l'hôpital de Pointe-à-Pitre, j'ai été contactée par un collectif de chirurgiens qui voulait faire de la chirurgie ambulatoire et souhaitait que les pharmaciens d'officine*

puissent faire de "l'expertise pharmaceutique". Je suis très favorable à l'évolution de notre profession dans ce sens, car cela va revaloriser notre métier dans sa complémentarité avec l'ensemble des professionnels de santé », déclare-t-elle.



À L'ÉTRANGER, LES ACTIVITÉS DE PHARMACIE CLINIQUE SE MULTIPLIENT

À l'étranger, les pharmaciens, en particulier officinaux, vont plus loin dans le développement des activités de pharmacie clinique, telles que les bilans de médication, la vaccination, le développement de la pharmacie à domicile, la prise en charge des soins de premiers recours et la prescription pharmaceutique.



LES BILANS DE MÉDICATION

Selon le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (GPUE)¹, aujourd'hui, 53 % des pays européens proposent des bilans de médication aux patients au sein des pharmacies de ville. L'association européenne rappelle que cela implique une consultation structurée et privée entre le pharmacien et le patient, centrée sur l'observance et l'usage sûr, efficace et rationnel du traitement médicamenteux.

Parmi les pays les plus avancés sur les bilans de médication en Europe se trouvent la Suisse, le Royaume-Uni ou encore les Pays-Bas. Ces pays ont en effet commencé à mettre en œuvre ces services en 2005-2006 et ont pu en tirer de premières leçons en 2015 lors du congrès de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP)².

À cette occasion, la nécessité de former les pharmaciens et de leur proposer une rémunération adaptée a été rappelée.

Par ailleurs, dans tous ces pays, les pharmaciens ont constaté l'importance de cibler les patients auxquels proposer ces bilans afin d'en augmenter l'efficacité. Une étude pilote menée en Irlande pour un « service d'initiation de traitement » montre une augmentation de 9 % de l'adhésion des patients à leurs traitements nouvellement prescrits, par rapport à ceux qui ne bénéficient pas de ce nouveau service.



DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS DE PRESCRIPTION OBLIGATOIRE

Certains pays comme la Suisse ou le Royaume-Uni ont franchi une étape supplémentaire : le pharmacien y est autorisé à délivrer des médicaments de prescription médicale obligatoire en l'absence d'ordonnance. Depuis 2012, un service de consultation en officine, netCare (voir page 18), a ainsi vu le jour

en Suisse pour certaines pathologies courantes³; par ailleurs, depuis 2016, la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTH)⁴ autorise aux pharmaciens la remise de médicaments soumis à ordonnance sans prescription médicale en cas d'urgence.

Au Royaume-Uni, les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments de prescription dans le cadre de coopérations avec les médecins. Ils sont alors « prescripteurs complémentaires » : le médecin pose le diagnostic et, dans le cadre d'un plan de gestion clinique, le pharmacien délivre le traitement. Au-delà, sous certaines conditions de formation adaptée, le pharmacien est autorisé à prescrire des médicaments listés⁵.

¹ Rapport annuel 2017 du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne.

² FIP Düsseldorf 2015.

³ Suisse : Consultations pour situations courantes par les pharmaciens d'officine, Rev. Prescrire 2016 ; 36 (397) : 865-866.

⁴ Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux.

⁵ NHS : Who can write prescription ?

FOCUS



En Suisse, le système netCare* : un service innovant en matière d'interprofessionnalité

La baisse constante du nombre de généralistes amène la Suisse à innover en matière d'interprofessionnalité, notamment à l'officine.

Les pharmaciens d'officine coopèrent avec les médecins généralistes dans le cadre du service netCare ; des arbres décisionnels permettent aux pharmaciens d'orienter le patient selon les situations rencontrées :

- ▶ prise en charge directe à l'officine (conseil, dispensation d'un médicament PMF) ;
- ou
- ▶ téléconsultation avec un médecin (qui transmet une ordonnance au besoin) ;
- ou
- ▶ orientation vers un médecin ou un service d'urgence pour une consultation en face-à-face.

Pour pallier la difficulté d'obtenir rapidement un rendez-vous avec un médecin, en particulier en fin de semaine, pharmaSuisse, l'association des pharmaciens de Suisse, a imaginé la prestation netCare qui permet une première prise en charge approfondie à la pharmacie d'officine, sans rendez-vous et rapidement, afin d'apporter une solution aux patients. « Cette prise en charge, qui est toujours effectuée par un pharmacien dans un espace confidentiel, s'appuie sur des algorithmes élaborés avec des médecins (près d'une trentaine actuellement)** », explique Fabian Vaucher, président-directeur général de pharmaSuisse.

Selon les résultats de la prise en charge effectuée à l'officine, dans 73 % des consultations netCare, le pharmacien résout directement le cas en délivrant des médicaments sans ordonnance ou sur ordonnance sous sa propre responsabilité (la législation suisse le permet en cas d'urgence) et en prodiguant des conseils. Si une consultation médicale s'avère nécessaire, la pharmacie netCare propose au patient de le mettre en contact directement avec un médecin par téléconsultation ou de l'envoyer chez le médecin de famille, ou aux urgences. En cas de prescription, le médecin faxe l'ordonnance à la pharmacie, qui peut ainsi délivrer sans attendre le traitement au patient.

Lancée en 2012, la prestation netCare est actuellement proposée par plus de 300 pharmacies (sur 1700 en Suisse), dont au moins un des pharmaciens a suivi obligatoirement une formation spécifique pour cette prestation.

Ce service permet de traiter 73 % des cas sans intervention médicale, 20 % par téléconsultation et 7 % par renvoi physique à un médecin ou à un service d'urgence. Les pharmaciens impliqués doivent au préalable se former aux arbres décisionnels utilisés (trois journées et demie) et affections bénignes jusqu'alors le plus souvent traitées par les généralistes (formation des *cercles de qualité*, treize journées et demie en deux ans) : cystite, conjonctivite, pharyngite, eczéma, sinusite... 25 affections sont concernées à ce jour.

*Références : netCare, a new collaborative primary health care service based in Swiss community pharmacies, Pina Erni et AL, Research in social and administrative pharmacy, 2015.

** Par exemple cystite, pharyngite, sinusite, conjonctivite, piqûre de tique, lombalgie, zona, vulvo-vaginite, reflux, diarrhée, constipation, asthme, rhinite allergique, brûlures, verrues, acné, impétigo, eczéma, eczéma atopique, diverses mycoses (aux pieds, mycoses cutanées, muguet, pityriasis versicolor...), céphalées, etc.



PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES ORDONNANCES

De l'autre côté de l'Atlantique, le Québec a souvent servi de référence pour la pharmacie clinique en France. Le rôle du pharmacien y a été accru en 2015 avec l'application de la loi 41¹.

Il lui est aujourd'hui possible de prolonger la durée de validité d'une ordonnance, d'évaluer le besoin de prescription d'un médicament pour 12 pathologies simples (ex. : eczéma, infection urinaire bénigne, rhinite allergique...), d'évaluer le besoin de prescription d'un médicament lorsqu'un diagnostic n'est pas requis (sevrage tabagique, diarrhée du voyageur, nausées et vomissements chez la femme enceinte...) ou encore d'ajuster la dose d'un médicament anticoagulant, anti-hypertenseur ou antidiabétique.

¹ Tous Pharmaciens numéro 3.

FOCUS



En Australie, le pharmacien effectue des visites à domicile

Depuis le mois d'octobre 2001, une prise en charge médico-pharmaceutique* est prévue par le système de santé australien, dans des circonstances prédéfinies. Un pharmacien peut ainsi effectuer une visite au domicile d'un patient ambulatoire rencontrant ou pouvant rencontrer des difficultés avec son traitement. Cette visite est prescrite par un médecin, le pharmacien est choisi par le patient. Le médecin et le pharmacien travaillent ensemble en suivant des protocoles précis et échangent les éléments pertinents du dossier médical du patient.

Après sa visite, le pharmacien envoie au médecin son évaluation de la situation et formule des propositions. Le médecin rédige alors un plan d'action partagé avec le pharmacien et le met en œuvre. Ce fonctionnement en réseau est pris en charge par le système sanitaire australien. Il permet notamment de simplifier les traitements et d'améliorer l'observance des patients. Ainsi, le coût de l'opération est largement couvert par les économies réalisées.

* Référence : la prise en charge médico-pharmaceutique : l'expérience australienne peut-elle être transposée en France ? Thérèse Dupin-Spriet et Patrick Wierre, Société française de pharmacologie, 2004.

EN CHIFFRES

Dans **37 %** des pays européens, les pharmaciens d'officine préparent pour leurs patients des piluliers avec les traitements à administrer dans le but de favoriser l'adhésion au traitement*.

La vaccination contre la grippe est pratiquée par les pharmaciens à l'officine dans cinq pays européens. Dans **17 %** des pays, les pharmaciens d'officine vaccinent aussi contre d'autres pathologies que la grippe*. En France, l'expérimentation de 2017 a permis de vacciner **159 139** patients, contribuant à faciliter l'accès à la vaccination.

* Rapport annuel 2017 du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne.



PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS : PRIVILÉGIER UNE APPROCHE ENCORE PLUS GLOBALE DU PATIENT

Au cœur du métier du pharmacien, la pharmacie clinique répond aux attentes des patients et de la société. Elle a toute sa place dans une nouvelle organisation des soins qui doit prendre en compte l'évolution de la démographie médicale, les nouveaux modes de prise en charge des patients, le développement des technologies, les difficultés d'accès aux soins, le vieillissement de la population...

Toutefois, pour poursuivre son développement en France, la pharmacie clinique doit être dotée des outils nécessaires. Cela suppose notamment la mise à disposition d'outils, le renforcement de la formation, la formalisation des activités, l'évaluation ou encore le rapprochement avec les autres professionnels de santé.

PROPOSITION **1**

ÉTENDRE LE CADRE CONVENTIONNEL DES BILANS PARTAGÉS DE MÉDICATION AUX PATHOLOGIES CHRONIQUES

Les traitements deviennent de plus en plus complexes et personnalisés. C'est le cas, par exemple, des thérapies ciblées par voie orale en cancérologie. Mais c'est aussi vrai pour de nombreuses maladies chroniques que sont le diabète, les maladies inflammatoires rhumatismales ou intestinales, la sclérose en plaques, la broncho-pneumonie chronique obstructive, l'asthme...

Le développement des bilans de médication pour ces patients chroniques nécessite la mise en place d'un cadre conventionnel adapté et la publication de consensus professionnels permettant d'apporter une méthodologie aux pharmaciens.

PROPOSITION **2****DÉVELOPPER LA « PRESCRIPTION PHARMACEUTIQUE » DES PMF ET PMO**

Parmi les pistes d'avenir, le pharmacien d'officine pourrait par exemple dispenser certains médicaments sur la base d'arbres décisionnels.

« Le pharmacien pourrait suivre l'arbre décisionnel et, si cela entre dans le cadre de la pathologie, dispenser un médicament disponible normalement sur ordonnance. À l'inverse, si cela n'entre pas dans le cadre de la pathologie, il pourrait orienter vers le médecin traitant ou vers les urgences. Cela pourrait faire l'objet d'expérimentations, comme cela se pratique dans d'autres pays », suggère Alain Delgutte.

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés d'accès aux soins et désengorger les services d'urgence, les pharmaciens pourraient réaliser des conseils pharmaceutiques, y compris avec des médicaments sur prescription médicale obligatoire, comme cela se fait déjà au Québec ou en Angleterre. « Il faut que le pharmacien d'officine ait le droit de prescrire certains médicaments, par exemple pour les infections urinaires, déclare Françoise Brion. Le pharmacien devrait pouvoir faire un examen urinaire sur bandelette et prescrire un antibiotique selon un protocole élaboré avec les médecins. »

La ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn a indiqué, le 12 décembre 2017 à l'Assemblée nationale, qu'une réflexion allait s'ouvrir « sur les leviers à mettre en œuvre pour rendre plus homogène la qualité de la dispensation en officine » pour les médicaments de prescription médicale obligatoire et facultative. Elle a ajouté qu'une « réflexion pourrait être engagée sur la prise en charge par les pharmaciens d'officine de pathologies courantes, sur la base d'arbres décisionnels fondés sur des données prouvées et sans exclure une évolution du mode de rémunération en cohérence ».

PROPOSITION **3****RÉALISER DES TROD EN OFFICINE**

En ville, les pharmaciens officinaux pourraient faciliter le dépistage précoce de certaines maladies en réalisant des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD), par exemple pour déterminer si une angine est virale ou bactérienne.

EN CHIFFRES

En 2017, **70 %** des Français se déclaraient favorables à une modification des modalités de prescription par le pharmacien, soit 7 points de plus qu'en 2015, selon le baromètre d'opinion publié par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)*.

* http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/principaux_enseignements_barome_tre_2017-3.pdf

EN CHIFFRES

10 milliards d'euros par an, c'est le coût minimum de la prescription inappropriée. Elle inclut les remboursements non justifiés de médicaments, mais surtout les coûts induits par les maladies mal ou non prises en charge, ou non prévenues et par la iatrogénie*.

* Rapport sur la surveillance et la promotion du bon usage du médicament en France, Bernard Bégau, Dominique Costagliola.



LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE

PROPOSITION 4



CRÉER UN ACTE DE VISITE PHARMACEUTIQUE À DOMICILE

Michel Ramousse, pharmacien d'officine à Riotord (43), très investi dans le maintien à domicile, se déplace chez les patients pour installer les lits médicalisés, des matelas antiescarre, les dispositifs de dispensation des gaz médicaux à domicile, ou accompagner le patient dans la mise en place de la nutrition entérale. Pour lui, *« il faudrait créer un acte de visite pharmaceutique à domicile, afin de valoriser l'expertise du pharmacien »*.

PROPOSITION 5



FACILITER LES COOPÉRATIONS INTERPROFESSIONNELLES

La pharmacie clinique passe également par l'intensification des coopérations interprofessionnelles qui vont permettre le partage d'informations pour anticiper et minimiser les risques pour le patient.

Pour Alain Delgutte, président du Conseil central de la section A de l'Ordre national des pharmaciens, représentant les pharmaciens titulaires d'officine, le développement de la pharmacie clinique pourrait se traduire par le suivi des patients chroniques, afin de libérer du temps médical aux médecins. Moyennant une formation et une coordination avec le médecin traitant, le suivi des patients chroniques pourrait être assuré par les pharmaciens. Ceux-ci auraient la possibilité de prescrire une analyse biologique et, éventuellement, d'ajuster la posologie du traitement selon un protocole établi par le médecin traitant.

PROPOSITION 6



ADAPTER LA FORMATION DES PHARMACIENS

Depuis 1985, la pharmacie clinique fait partie du cursus initial. À l'heure actuelle, elle est essentiellement développée dans les filières officines et internat par l'intermédiaire de cours interactifs de validation d'ordonnances, d'interventions pharmaceutiques, de conciliation médicamenteuse, mais aussi d'éducation thérapeutique du patient et d'entretiens pharmaceutiques.

C'est au cours de la 5^e année hospitalo-universitaire que les étudiants entrent en contact avec les équipes de soins.

En 6^e année d'officine, la pharmacie clinique est la discipline majoritaire, avec un stage de six mois en pharmacie de ville pour les officinaux.

L'enseignement porte essentiellement sur les spécificités des populations particulièrement à risque : enfants, personnes âgées, patients atteints de cancer, souffrant d'insuffisances rénale et hépatique, femmes enceintes ou en période d'allaitement.

Sont également incluses les notions de prévention en termes d'hygiène de vie, notamment la prise en charge des addictions et de vaccinations. **Ce stage pourrait être transformé en une année d'internat, qui permettrait aux officinaux de se spécialiser en pharmacie clinique sur le modèle suivi pendant quatre ans par les internes, futurs pharmaciens hospitaliers.**

Ces propositions devraient voir le jour dans le cadre de la réforme des études en cours. Cette formation initiale, ne dispense pas d'une formation continue tout au long de la vie professionnelle pour réactualiser ou approfondir ses connaissances.

« *J'ai découvert la pharmacie clinique à Montréal, juste avant de commencer mon internat. Lors de mon retour en France, j'ai constaté qu'il restait un gros chemin à parcourir par rapport à ce qui se passait au Québec, mais qu'une vraie dynamique était en place, notamment sur la mise en place de la pharmacie clinique et sur le rôle du pharmacien dans les services. Tout cela est en train de se développer avec l'éducation thérapeutique, la conciliation médicamenteuse, etc. L'enjeu est l'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins.* »

Anaëlle Olivo, interne en pharmacie à l'hôpital Bicêtre.

Ainsi, pour pouvoir imposer une démarche de pharmacie clinique, allouer les ressources et moyens nécessaires à cette activité, il faut pouvoir démontrer son efficacité en termes de santé publique et d'impact médico-économique.

Depuis quelques années, de plus en plus d'études sont menées sur les interventions pharmaceutiques dans les établissements de santé. Il faut renforcer la recherche française sur ce sujet.

« *Les pharmaciens hospitalo-universitaires appartiennent à des équipes de recherche généralement mixtes (pharmaciens, médecins, scientifiques...) rattachées ou non au CNRS, à l'Inserm ou à l'université. Alors pourquoi ne pas créer une unité de recherche en pratique pharmaceutique (URPP) sur le modèle de Sainte-Justine à Montréal ?* » interroge Françoise Brion.

L'officine pourrait entrer dans ce processus et se mobiliser sur des enquêtes d'envergure d'évaluation de pratiques professionnelles, ce qui valoriserait l'acte pharmaceutique officinal au même titre que celui en établissement de santé.

PROPOSITION 7

RENFORCER L'ÉVALUATION DES PRATIQUES DE PHARMACIE CLINIQUE

Le suivi des indicateurs est essentiel pour donner de la visibilité, évaluer et faire évoluer la pratique de la pharmacie clinique. C'est pourquoi la Société française de pharmacie clinique a élaboré et met à disposition des pharmaciens hospitaliers une batterie d'indicateurs destinés à mesurer les activités des PUI, tant en termes qualitatifs que quantitatifs. Ceux qui sont dédiés à la pharmacie d'officine restent encore à créer ou à adapter, à partir de ce qui existe déjà pour la pharmacie hospitalière. Ces indicateurs peuvent mesurer à la fois la conformité du système qualité par rapport à ses objectifs, le bon déroulement des actes pharmaceutiques en général et en particulier du processus de dispensation, mais aussi des résultats à destination des pharmaciens ou encore des pouvoirs publics.

PROPOSITION 8

FOURNIR DES OUTILS ADAPTÉS, EN FAVEUR DE LA TRAÇABILITÉ ET DE LA SÉCURISATION ET DÉVELOPPER LA COMMUNICATION

La traçabilité et la sécurisation des données du patient sont deux enjeux majeurs de la pharmacie clinique pour que les professionnels puissent effectuer un réel suivi pharmaceutique. La pharmacie clinique nécessite donc des outils adaptés, comme le Dossier Pharmaceutique. Tous les secteurs professionnels sont impactés par le développement de la pharmacie clinique : la pharmacie hospitalière et la pharmacie d'officine, mais aussi la biologie, car de plus en plus de médicaments ont des impacts forts sur les résultats des examens de laboratoire. À l'inverse, ces résultats permettent une prescription motivée et responsable. Il est donc important que

02 LES ENJEUX ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DE LA PHARMACIE CLINIQUE

À SAVOIR

La Société française de pharmacie clinique (SFPC) a développé un outil Internet de codification des interventions pharmaceutiques formulées par les pharmaciens à l'hôpital Act-IP. Plus de 2 000 pharmaciens exerçant en établissement de santé ont documenté plus de 450 000 interventions pharmaceutiques, réalisées à partir de l'analyse pharmaceutique d'environ 4 millions de prescriptions depuis 2007.

biologistes médicaux et pharmaciens cliniciens puissent communiquer en toute sécurité. D'où la nécessité d'outils adaptés et sûrs comme les messageries sécurisées.

Le Dossier Pharmaceutique constitue un élément indispensable dans le déploiement de la pharmacie clinique, en lien avec le dossier médical partagé auquel les pharmaciens pourront avoir accès. Le pharmacien biologiste médical devrait pouvoir communiquer avec les prescripteurs ses analyses et recommandations.

La coordination ville-hôpital est également prépondérante : l'hospitalisation est une étape du soin au patient, souvent courte, qui nécessite une communication entre la ville et l'hôpital qui reste encore à développer.

D'autres outils comme des logiciels d'aide au ciblage des patients à risque sont en train d'émerger. Ils constitueront une aide précieuse pour le déploiement de la pharmacie clinique. En effet, que ce soit en établissement de santé ou en officine, la généralisation de la pharmacie clinique va nécessiter de cibler les services de soins, les patients les plus à risque. Le pharmacien analyse la totalité des prescriptions, mais il a besoin d'aide pour déterminer rapidement à qui proposer des actions supplémentaires.

PROPOSITION 9

RENFORCER LA DÉMARCHE QUALITÉ

En officine, les bonnes pratiques de dispensation, publiées en 2016 et applicables depuis le 1^{er} février 2017, apportent le référentiel indispensable qui permet à la profession officinale de structurer et de développer une démarche qualité. **L'élargissement du champ d'action du pharmacien vers le développement des activités de pharmacie clinique implique l'adaptation du référentiel d'assurance qualité, tout en prenant en compte les contraintes administratives et de structure, inhérentes à la mise en œuvre de telles mesures.**

EN CHIFFRES

35 millions d'informations par mois échangées entre pharmaciens grâce au DP. 381 établissements de santé sont abonnés. 1,05 milliard de médicaments alimentés dans le DP durant l'année.

Sites et ressources utiles

- ▶ Site de la Société française de pharmacie clinique (SFPC) : <http://sfpc.eu/fr/>
- ▶ Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé, HAS, février 2018 : https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2017-01/dir1/guide_conciliation_des_traitements_medicamenteux_en_etablissement_de_sante.pdf
- ▶ « Missions d'intérêt public du pharmacien et qualité des services en officine », Académie nationale de pharmacie : http://www.acadpharm.org/dos_public/RAPPORT_Missions_d_intErEt_public_du_pharmacien_VF_COR_2014.11.17.pdf

En conclusion, dans un environnement sanitaire en pleine mutation, le déploiement de la pharmacie clinique apporte de la sécurité au patient. Il valorise aussi le métier de pharmacien et devrait renforcer sa place dans le parcours de soins. En effet, véritable expert du médicament, le pharmacien apporte une compétence complémentaire à celle des autres professionnels de santé, qui bénéficiera pleinement aux patients, comme le démontrent plusieurs études : ainsi, chez les vétérans américains diabétiques, l'intervention d'un pharmacien clinicien a amélioré le taux de HbA1c, comparativement au suivi réalisé par le médecin traitant seul¹. Autre exemple, en officine en Belgique, l'accompagnement des patients atteints de broncho-pneumonie chronique obstructive améliore à la fois la technique d'inhalation des produits et l'observance².

Par ailleurs, dans un contexte de difficultés d'accès aux soins, l'attente vis-à-vis des pharmaciens ne peut que croître. Les coopérations interprofessionnelles vont en effet devenir indispensables pour pouvoir assurer de façon optimale la prise en charge sur tout le territoire d'une population vieillissante, au regard de l'évolution de la démographie médicale. Dans ce contexte, le déploiement de la pharmacie clinique, à l'hôpital comme en ville, assurerait la sécurisation, la pertinence et l'efficacité des soins dans le cadre de ces coopérations. Rappelons que la lutte contre la iatrogénie médicamenteuse est une priorité depuis la loi du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique, et s'impose comme un thème majeur au travers de la stratégie nationale de santé (2018-2022). Cette optimisation thérapeutique, outre l'amélioration en termes de santé publique, est aussi sans conteste une source potentielle d'économies de plusieurs milliards³.

« Dans l'intérêt des patients, renforçons la coopération entre professionnels de santé, et développons la pharmacie clinique. »

¹ Van der Linden L1,2, Decoutere L3, Walgræve K4, Milisen K5, Flamaing J6,7, Spriet I4,8, Tournay J6,7. Combined Use of the Rationalization of Home Medication by an Adjusted STOPP in Older Patients (RASP) List and a Pharmacist-Led Medication Review in Very Old Inpatients : Impact on Quality of Prescribing and Clinical Outcome. *Drugs Aging*. 2017 Feb; 34(2):123-133. doi: 10.1007/s40266-016-0424-8.

² Tommelein E, Mehuys E, Van Hees T, Adriaens E, Van Bortel L, Christiaens T, Van Tongelen I, Remon JP, Bousserj K, Brusselle G. Effectiveness of pharmaceutical care for patients with COPD: translated review of the recently published PHARMACOP trial. *J Pharm Belg*. 2014 Sep;(3):4-14.

³ Rapport sur la surveillance et la promotion du bon usage du médicament en France, Bernard Bégaud, Dominique Costagliola.





Ordre national des pharmaciens

4 avenue Ruysdaël – 75379 Paris Cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34 – Fax : 01 56 21 34 99

www.ordre.pharmacien.fr

@Ordre_Pharma 

facebook.com/OrdrePharma 

Appli « Ordre Pharma » Disponible sur iOS et Android

